



Saulcy, le 09 janvier 2020

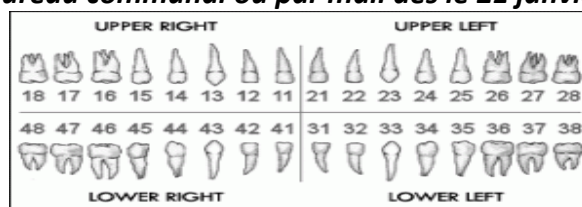
Assemblée communale

Lundi 27 janvier 2020, à 20.00 heures, à la salle communale.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 06 mai 2019
2. Discuter et approuver les budgets 2020, la quotité d'impôt et les taxes communales
3. Divers

Le budget est visible au bureau communal ou par mail dès le 21 janvier 2020 sur demande



Service dentaire scolaire, rappel

Les familles de condition modeste peuvent recevoir une aide financière pour les soins dentaires de leurs enfants en âge de scolarité (de 4 à 16 ans). Le lieu de scolarisation de l'enfant détermine la commune compétente pour fournir l'aide financière.

L'aide au financement des soins dentaires scolaires s'adresse aux enfants dont les parents ont un revenu déterminant unique (RDU - voir votre dernière taxation fiscale) inférieur à 60'000 francs.

Les soins dentaires doivent avoir été prodigués au plus tôt le jour du 4e anniversaire de l'enfant, et au plus tard la veille de son 16e anniversaire.

L'aide se monte au maximum à la moitié de la facture des soins dentaires. Elle dépend du revenu des parents et de l'éventuelle prise en charge par leur caisse-maladie complémentaire. Elle ne peut pas être inférieure à 30 francs.

Si les soins dépassent manifestement le montant de 1'000 francs, le dentiste traitant doit s'adresser au dentiste de confiance du Canton pour qu'il avalise le devis.

Si les soins sont inférieurs à 1000 francs ou s'ils ont été avalisés par le dentiste de confiance :

1. En premier lieu, les parents paient la facture des soins dentaires de leur enfant ;
2. Ensuite, ils présentent la facture à leur assurance-maladie complémentaire pour contribution (s'ils ont une complémentaire) ;
3. Enfin, les parents demandent l'aide communale auprès de la commune où leur enfant est scolarisé, en présentant la facture, la preuve de paiement, leur dernier avis de taxation ainsi que la décision de l'assurance-maladie complémentaire.

Attention : la demande auprès de la commune doit être présentée dans les trois mois suivant la date de la facture

Local de l'Artisan du coin

Ce nouveau local est ouvert à la rue Clos des Fosses 2, (accès derrière le bâtiment). Comme il y a déjà eu passablement de mouvements qui confortent la réussite de ce projet, (vente d'objets artisanaux ou de biens de consommation) nous pouvons chaudement le recommander à tous !

Toutes les personnes intéressées à vendre de la marchandise (alimentaire ou artisanat) peuvent déposer leur confection sur les étagères mises à disposition.

Chaque vendeur confectionne une petite étiquette avec son nom et prénom + le prix du produit inscrit dessus, et ceci pour chaque produit.

Quand une personne vient acheter un produit, elle détache l'étiquette et l'introduit dans la petite caisse rouge (accrochée au mur) avec l'argent.

L'argent est remis régulièrement aux vendeurs par les responsables.

La gestion du stock est à faire par chaque artisan. La porte du local coince un peu des fois, il faut presser ou lever un peu la porte.

Si vous avez besoin de plus de renseignements, vous pouvez contacter Ruth Lovis au 079 894 29 94 ou Sophie Hess 079 287 91 12



Locations halle et salle communales

Suite à la nomination de M. Marc Oppliger, nouveau concierge du complexe communal, nous vous faisons part de nouvelles directives liées à l'objet mentionné en rubrique.

- Dorénavant, en cas de location privée ou de manifestation par les sociétés, vous devez prévenir le concierge, M. Marc Oppliger, au No de tél. 079 514 28 10, pour un état des lieux avant la réception de la salle ainsi qu'au terme de la mise à disposition des locaux.
- Les clés des locaux que les différentes sociétés ont à disposition, ne doivent en aucun cas être prêtées ou utilisées pour une location privée.

Pour la salle communale, agir de même, ici en l'occurrence, avertir Mme Muriel Haegeli au No de tél. 079 545 49 32.

Conseil communal